



Conseil d'administration du 09 décembre 2025

Délibération n° 25/33
Acceptation d'un don

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre,

Le conseil d'administration, convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1431-7, R. 2242-3 à R. 2242-6 ainsi que ses articles L.1431-8, L. 2242-1 à L. 2242-5 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1121-4 ;
- Le code civil, et notamment ses articles 900-2 à 900-8 ;
- Le bulletin d'adhésion en tant que mécène du CRR 93 Jack Ralite de monsieur Fabrice COSTELLA adressé par mail le 20 novembre à Mme Zakia BOUZIDI, présidente du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur COSTELLA, dirigeant de la société LAMCO Recyclage, dont le siège est à Aubervilliers (195 boulevard Félix Faure), de faire un don de 20 000 € par virement auprès de la Trésorerie municipale d'Aubervilliers au profit du CRR 93 Jack-Ralite Aubervilliers-La Courneuve ;

CONSIDÉRANT que ce don n'est ni géré ni d'aucune condition ni charge et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération.

La présidente,

EXPOSE

L'acceptation des dons à l'EPCC relève des attributions du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article R. 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courriel datant du 20 novembre 2025, monsieur COSTELLA, dirigeant de LAMCO-RECYCLAGE (société immatriculée sous le numéro de SIRET 349 893 776 00014) a fait part de sa volonté de faire un don de 20 000 € au profit du CRR 93 Jack-Ralite Aubervilliers-La Courneuve, par virement auprès de la Trésorerie municipale d'Aubervilliers. Ce don sera versé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce don servira au financement de l'entretien et du renouvellement du parc instrumental.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de 20 000 € de la société LAMCO-RECYLCAGE représentée par monsieur COSTELLA.

Article 2 : D'imputer cette somme au compte 756 du budget 2026 à venir du CRR 93 Jack Ralite.

Membres	16
Votants	9
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 09 décembre 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

